

AFFAIRE N°9 - Endiguement de la Ravine des Patates à Durand -  
2ème tranche - Parafouille Aval - approbation de l'avenant N°1.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La 2ème tranche des travaux d'endiguement de Patates à Durand comporte notamment la construction d'un mur parafouille à l'aval du Canal, confiée à la Société SIF BACHY à la suite d'un appel d'offres. Le marché passé d'un montant de 2 596 068 F 03, approuvé le 23 juin 1977, comprenant un délai d'exécution de 6 mois, a reçu ordre de réalisation le 20 juillet 1977. Les travaux ont été achevés au début du mois de décembre 1977, un mois avant la fin du délai contractuel.

Avant de procéder au décompte général, il convient d'apporter par voie d'avenant, deux modifications au marché initial.

- Tout d'abord, ce marché a défini le seuil pour la résistance nominale à la compression du béton à 28 jours d'âge, à 300 bars. Etant données les conditions particulières de mise en oeuvre du béton pour paroi moulée, il a été considéré que ce seuil de tolérance pouvait être ramené à 250 bars.

- Par ailleurs, l'évaluation du montant réel des travaux soit 2 690 142,35 francs, entraîne un dépassement d'environ 3,5% du montant initial du marché ; toutefois, cette augmentation n'entraîne aucun financement supplémentaire, puisque le montant du marché reste inférieur aux prévisions estimées à 2 900 000 F 00.

LE MAIRE - Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,  
je vous demande d'approuver cet avenant.

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE - Monsieur LECLECH, pouvez-vous nous donner des explications ?

DISCUSSIONS SUR PLAN

M. LECLECH - Etant donné que la mise en oeuvre de béton pour la paroi moulée exige des conditions particulières. La première modification consiste à réduire le nombre de bars pour la résistance nominale à la compression du béton. La technique de la paroi moulée consiste à ouvrir une tranchée de 80 cm de largeur environ sur une profondeur de mètres qui est destinée à recevoir une boue permettant à la tranchée de ne s'affondrer. Ensuite, il faut descendre les aciers et couler le béton par le fond. Le béton remonte et chasse la boue. Pour cela, il est nécessaire d'avoir un béton suffisamment fluide. Je vous signale que la mise en oeuvre est délicate.

Par ailleurs, nous disposons d'un béton avec 400 kg de ciment. Nous avons demandé 300 bars à 28 jours car dans la rédaction des marchés, nous avons utilisé les textes classiques de béton concernant les résistances, c'est ce que l'on emploie généralement pour la construction des ponts.

M. GERARD - Vous saviez que le montant du marché était estimé à 2 900 000 ₣. N'avez-vous pas fait en sorte que le montant final du marché atteigne la marge de crédit disponible?

M. LECLECH - Quand cette opération a été lancée, le prix final nous était inconnu.

M. GERARD - La réduction du nombre de bars a-t-elle un effet sur la résistance du mur parafeuilles. Autrement dit, est-ce que vous engagez votre responsabilité.

M. LECLECH - Le nombre de bars nécessaire à la construction de ce mur est de 250 bars et aucun problème ne se pose pour sa résistance. Nous exigeons très souvent dans les marchés des résistances élevées, non pour obtenir le taux de travail indispensable à la pérennité de l'ouvrage mais pour s'assurer que le travail est fait correctement. A ce niveau, je me porte donc garant de la qualité de la paroi moulée. En ce qui concerne les prix, nous avons obligé l'entreprise à forfaitiser son prix au mètre cube de paroi moulée. Il n'y a pas de différence de prix entre un béton à 50, à 200 ou à 300 bars. Ce qui est important c'est la qualité de mise en oeuvre et la qualité du ciment.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.